



Mémoire sur l'avant projet de loi sur la Loi électorale :

Pour un changement nécessaire à l'effort démocratique

Rédigé par Etienne Blanchette
V-P aux affaires externes
AGEUQAR-Campus de Rimouski

Décembre 2005

Introduction.....	3
I. Sur l'avant-projet de loi	5
II. Le mode de scrutin	8
La proportionnalité	9
La représentation territoriale.....	10
Le ratio proportionnel – région versus national.....	12
III. Questions diverses	14
Âge du droit de vote	14
Élection à date fixe.....	14
Bureau de votation.....	15
Droit à l'initiative populaire.....	16
Référendum sur la nouvelle loi	17
IV. Conclusion.....	18
V. Récapitulation des recommandations	19
Bibliographie	21

Introduction

À maintes reprises, les tentatives de modification de nos habitudes démocratiques a été l'assaut de bien des débats. Malgré, l'importance accordée à chaque fois sur la nécessité de changer nos mœurs électorales pour les rendre plus équitables et démocratiques, les projets de réforme ont toujours été remis à demain. De mandat en mandat, nos représentants ont repoussés l'échéancier de cette réforme nécessaire; le statut quo étant plus confortable et sécurisant.

Aujourd'hui nous nous retrouvons, devant un avant de projet de loi, certes imparfait et à bien des égards; mais sur lequel nous devons nous pencher plus longuement. Quels sont ces effets ? Quel genre de démocratie engendrerons-nous par le biais de ces amendements ? Finalement, la question qui retire le plus notre attention, quelle Loi électorale devra-t-on adoptée pour refléter la vision démocratique du Québec en revalorisant le droit et le poids du vote de chacun pour qu'enfin chaque vote compte ?

Sans cela, on peut espérer un déni de la population envers le pouvoir politique comme on le voit depuis plusieurs années. Les taux de participation aux diverses élections sont de plus en plus bas, amenant un cynisme du politique de plus en plus important chez les électeurs.

Est-ce que c'est par le biais du mode de votation et par les modalités électorales que nous pouvons faire retourner le citoyen aux urnes ? Nous croyons que oui, mais il n'en demeure pas moins que ces amendements demeurent une partie de l'escalade que le politique doit remonter pour retrouver la confiance du peuple.

Afin de retourner dans l'essence même de la démocratie, qui se définit par « démos » qui signifie peuple et « cratie » qui désigne le pouvoir, toute réforme devra aller à la base de cette définition; redonner le pouvoir au peuple à sa souveraineté la plus pure. Sinon cessons dès maintenant l'appellation « démocratique » de notre système ou de toutes réformes allant à l'encontre de ce principe.

C'est par cette préoccupation par les étudiants de l'UQAR que l'AGEUQAR interpelle cette consultation, car présentement l'avenir de la démocratie québécoise repose entre nos mains.

C'est par le fait qu'elle repose entre nos mains que nous devons faire de tout notre pouvoir d'assurer que les fondements de la démocratie soient respectés et que la prochaine réforme débouche sur une participation beaucoup plus accrue des électeurs et la fin du cynisme politique; et ce pour chaque élection.

De plus, afin d'être conséquent avec l'affirmation citée ci-haut, les diverses représentations à l'intérieur des diverses consultations seront nécessairement à nos élus pour faire émerger un nouveau projet de loi qui lui devra être accepté ou non. Ce nouveau projet de loi devra inévitablement être entériné par le peuple par le biais du référendum afin que l'avenir démocratique ne demeure pas entre nos mains mais dans celle du peuple.

I. Sur l'avant-projet de loi

Avant même de vous faire la démonstration du projet démocratique « brut » que l'AGEUQAR pousse, il est primordial de faire écho de l'avant projet de loi sur lequel le gouvernement nous convie à nous exprimer.

Premièrement, le gouvernement fait preuve d'une écoute en insérant à l'intérieur de l'avant projet de loi une certaine tendance vers un scrutin à saveur plus proportionnel. Inutile de vous rappeler que notre système uninominal majoritaire amène des distorsions immenses entre l'intention de vote des citoyens et l'établissement du gouvernement. Comme exemple, un député étant élu avec 35% des voix ne représente nécessairement pas la volonté des citoyens puisque la majorité ne lui confèrent pas sa confiance et qu'une bonne partie de l'électorat se retrouve oublier du fait qu'il n'a pas donné appui à ce candidat. Les électeurs des châteaux forts ont l'impression que leurs votes n'ont pas de poids. Les électeurs ayant choisis un candidat défait se trouvent aussi oublier dans leur représentativité à l'Assemblée nationale, malgré le haut pourcentage des voix que celui aurait pu récolter. En ce sens, pour rééquilibrer les distorsions et faire ressortir la volonté populaire, il demeure crucial d'insérer une forte proportionnalité dans notre système de votation.

Cependant, il est extrêmement décevant que l'avant projet de loi représente en soi une sorte de réfection du mode de scrutin pour remplir des objectifs partisans. En fait, le mode de scrutin proposé laisse entrevoir avec des projections sur les résultats électoraux prochains, avec validation par l'application de ce mode de scrutin sur les années antérieures, une certaine main mise du pouvoir par le Parti libéral. Nous croyons que l'avant projet de loi doit servir avant tout au service des vertus démocratiques car la démocratie se trouvera affectée par les prochains amendements apportés à la Loi électorale.

Deuxièmement, bien que le scrutin mixte est fait ses preuves, l'avant projet de loi en soi nous laisse perplexe sur la réelle volonté du gouvernement à intégrer ce mode de scrutin en omissent le **deuxième vote**. Sans celui-ci le citoyen demeure avec le questionnement du vote stratégique. En fait, l'avant projet de loi ne vient en rien amener la possibilité de représentation de tiers parti à l'Assemblée nationale car le faible proportion de député par

district amène un seuil réel supérieur d'au moins 16% pour faire émerger un candidat par district; un des plus haut au monde. En intégrant le deuxième vote à la proportionnelle, l'électeur vote pour son comté avec son premier vote pour un candidat; ce qui permet de garder notre système uninominal majoritaire et par le deuxième vote, l'électeur fait le choix du parti sur lequel il fait confiance.

Cependant, avec l'établissement de district, avec des barrières différentes d'un district à l'autre, notre système de découpage électoral se compliquera beaucoup. Ce n'est pas le système à deux votes en soi qui compliquera la compréhension du système mais bien celui du redécoupage électoral hétérogène. De plus, celui-ci étant instable par les fluctuations de la balance démographique nous risquons de le voir changer régulièrement.

Troisièmement, comme nous l'expliquerons davantage plus bas, il est inconcevable que dans un système démocratique comme le nôtre que nous acceptons la double candidature. Notre système ne peut tolérer que dans une circonscription où l'on bâtit un candidat, celui-ci ne peut être gagnant à d'autres échelles politiques car le peuple en aura jugé autrement par son vote de comté.

Conséquemment à ces faits, il serait plus sage, dans la perspective de la volonté gouvernementale par les axes de réflexion qu'elle nous trace, d'adopter pour un scrutin mixte à deux votes avec compensation à l'échelle de grandes régions. Afin de garder dans l'esprit des citoyens un découpage simple et plus équitable, l'utilisation de **4 à 9 grandes régions** seraient la meilleure alternative. De plus par cette répartition nous nous assurons que les élus par régions à la proportionnelle conserve un certain lien important avec leur milieu; leurs électeurs. De plus, ce redécoupage permettra une meilleure compensation du vote car la formule présentée n'aide en rien l'émergence de tiers partis et d'une nouvelle représentation.

Une autre force non négligeable à tenir en compte est la place qu'occuperont les nouvelles régions dans la sphère administrative. Celles-ci seront, dans la perspective où le gouvernement désire vraiment décentraliser et déconcentrer ses pouvoirs, un lieu de véritable pôle politique. La concentration de la compensation au niveau des régions fera donc augmenter l'effectif électif à la proportionnelle pour ces grandes régions. On pourra donc assister à une plus grande représentativité de la volonté populaire par la baisse du seuil à l'ascension d'un siège par région.

Dans le contexte où la volonté gouvernementale est d'instaurer un mode de scrutin mixte, il serait possible aller tirer une satisfaction démocratique relativement élevée avec la formule que nous proposons. La proposition gouvernementale étant beaucoup trop restrictive et biaisée pour être acceptable. Il n'en demeure pas moins que cette proposition gouvernementale demeure améliorable.

II. Le mode de scrutin

Quand un peuple fait le choix d'un mode de scrutin, deux dilemmes se posent; celui de la représentativité et celui de l'efficacité. Ce dilemme vient souvent se réaliser dans la réalité électorale par la mise en place de gouvernement fort et imputable (efficace) versus des gouvernements de coalition (représentatif).

«...Les scrutins proportionnels subordonnent les exigences de la gouverne aux exigences de représentation, alors que les scrutins majoritaires subordonnent les exigences de la représentation aux exigences de la gouverne. Dans une société politique de nature démocratique, les exigences de la représentation doivent être premières. La gouverne doit composer avec les contraintes de la représentation ...»¹

Quand on parle d'efficacité gouvernementale, les régimes les plus efficaces sont les moins démocratiques en soi. La monarchie et l'oligarchie sont en sorte des régimes très efficaces. Du même fait notre régime est très efficace du fait que la majorité peut adopter pratiquement ce qu'il désire et quand il le désire dès qu'il possède la majorité. L'utilisation du bâillon en est un merveilleux exemple ! Toutefois, rappelons-nous l'essence du système dans lequel nous tentons d'améliorer celui de la démocratie donc celui de la représentativité du peuple et de sa volonté populaire. Quand nous parlons de démocratie, il est clair que le critère le plus important est celui de la représentativité et ce autant au niveau des idéologies qu'au niveau du territoire. De plus, la proportionnelle permet un lien plus direct avec élus-représentants par la proximité idéologique que celui-ci tient avec l'électeur.

Il est donc clair que tendre vers une **plus grande proportionnalité est tendre vers une plus grande démocratie**. Cette nouvelle démocratie doit représenter le peuple avec les caractéristiques même de ce peuple. C'est en ce sens que nous devons combiner avec la composante proportionnelle avec un pont vers la territorialité de la politique et de la représentation la plus fidèle de la volonté populaire dans une perspective de Québec pluriel.

¹ Vincent Lemieux, « *Le vote unique transférable* », Options politiques, vol. 18, no 9, Nov. 1997, pp. 12-15.

La proportionnalité

Le mode de scrutin que propose l'AGEUQAR est celui du scrutin proportionnel pluri nominal à l'échelle régional sans compensation avec redistribution au national. Cette formule permettrait à ce que chacun des électeurs est un vote qui compte réellement peut-importe sa région d'appartenance. On assisterait à une représentativité optimale en ce qui attrait aux idéologies et au niveau de la régionalisation de celle-ci.

Cette formule permettrait ainsi l'utilisation d'**un seul vote**. L'électeur se trouverait à voter pour sa région d'appartenance. Ainsi malgré notre opposition au fait que deux votes compliqueraient trop le système de votation, notre formule pourrait assurer la volonté gouvernementale de conserver qu'un vote.

◆ La double candidature

L'AGEUQAR voit très mal comment la double candidature pourrait être acceptable dans un système démocratique. La population votante qui ne désire pas un candidat se verrait mal se le faire imposer par le biais d'une liste parallèle au national. La démocratie se trouve atteinte si l'on permet ce genre de contournement de la première volonté du peuple. De plus, le système électoral doit permettre la protection aux minorités de se faire représenter comme ils l'entendent. On ne doit jamais laisser la majorité avoir un contrôle sur les minorités; leur représentativité en souffrirait autrement.

◆ La compensation

Toutefois, il est concevable d'assurer une certaine homogénéité au niveau de la gouvernance nationale. Il est tout à fait normal que nous nous dotions d'un gouvernement central représentatif de la scène nationale. Nier ce fait serait conduire une réforme amenant des gouvernements régionaux et non d'idéologies. C'est en ce sens que nous convenons qu'il est nécessaire qu'une partie des sièges soient utilisés du vote régional au national. Toutefois, la portion de siège de distribuée au national doit rester en-dessous d'une cinquantaine de sièges sinon une dynamique néfaste pourrait s'orchestrer sur la représentativité régionale. Nous ne privilégions pas la compensation au national mais plutôt une redistribution proportionnelle de

l'ensemble des sièges aux résultats du vote brut. Ainsi, avec 50 sièges, un parti pourrait avoir accès à l'Assemblée nationale avec 2 % à l'ensemble du territoire.

Cette formule permettrait de faire élire les chefs de partis par le biais de la liste nationale. Le chef de parti étant le premier sur la liste. On s'assurerait de la représentativité de celui-ci ainsi que de son parti à l'Assemblée nationale.

◆ Liste ouverte ou fermée ?

Bien qu'il est concevable d'utiliser des listes ouvertes pour la sélection des candidats car l'électorat se trouve prît avec la sélection de candidats de différents partis plutôt qu'une réelle sélection de candidats issus du peuple, le système de votation par liste fermée demeure le plus intéressant. La liste fermée nous permettrait de privilégier chez les partis les candidatures féminines et de minorités visibles, ainsi augmentant leur proportionnalité à l'Assemblée nationale. Toutefois, il serait essentiel que le choix de ces candidats émerge réellement de la volonté du « membership » du parti. La Loi électorale devrait donc contenir des outils et des articles afin d'éviter le parachutage de candidat par les directions de parti.

◆ Équité hommes-femmes et minorités visibles

Comme expliqué plus haut, un moyen efficace pour assurer une représentativité des femmes et des minorités visibles serait l'utilisation de la liste fermée. De ce fait, le DGEQ bonifierait les remboursements de campagne aux candidats où les partis feraient davantage d'effort dans la représentativité complète de la population québécoise à l'intérieur des candidatures.

La représentation territoriale

Le mode de scrutin que nous proposons en est préconisant et privilégiant un type de gouvernance décentralisée et déconcentrée tout en assurant une représentation fidèle du vote au national. Plusieurs citoyens pourraient voir dans notre proposition une perte d'identité politique avec la disparition du député par circonscription. Cependant, il ne faut pas oublier que plusieurs votes sont oubliés dans des circonscriptions fortes en un parti. Le vote uninominal majoritaire permet au contraire un sentiment d'appartenance entre la majorité relative d'électeurs par rapport à un territoire donné. Il ne reflète en rien la mosaïque

idéologique complète sur le territoire. Notre système permet l'appartenance du député à sa région et à son développement. Dans des mémoires, notamment dans celui de Solidarité rurale pour les récents États généraux sur la même question, les acteurs du développement régional croient à la représentativité des citoyens par l'implantation de plusieurs députés.

« ... Solidarité rurale du Québec voit d'un bon œil le fait d'avoir plusieurs députés qui opèrent sur le territoire. Cette situation pourrait sans doute favoriser la rencontre de différents courants d'idées et participer à la revalorisation du rôle de la députation... »²

De plus, le citoyen pourra transiger avec le député le plus proche de ses idéologies. Il pourra aussi faire le choix d'adresser ses demandes au député à l'opposition ou au pouvoir. Cette réforme amènera le citoyen au centre de la démocratie.

L'utilisation de la structure régionale afin de servir de comté serait idéale car elle répond à une visualisation et à une conception territoriale facile aux électeurs. Ainsi, la région répond à la définition de comté comme le définit l'UPA :

« ... le comté doit représenter « une communauté naturelle établie en se fondant sur des considérations d'ordre démographique, géographique et sociologique telle que la densité de la population, l'accessibilité, la superficie et la configuration de la région, les frontières naturelles du milieu ainsi que les limites des municipalités locales » ... »³

De plus, par les multiples réformes du découpage électoral, le citoyen se trouve souvent perdu. Toutefois, le citoyen se définit toujours par sa région et contrairement aux circonscriptions, ce découpage se trouve permanent et fixe. Ce qui aidera le citoyen à

² SOLIDARITÉ RURALE DU QUÉBEC. « Un Parlement représentatif de ses citoyens », Nicolet, novembre 2002, p.9.

³ UPA (Union des producteurs agricoles). « Des choix complexes et déterminants », Longueuil, Novembre 2002, p. 5.

connaître l'étendue de son pouvoir. Un autre avantage à l'instauration politique et la bonification du niveau régional est le nouveau poids important de développement que nous redonnons à celui-ci. De plus, en agrandissant les districts tel que proposés dans l'avant-projet de loi, nous verrons une réduction du syndrome « pas dans ma cours » par la perte d'un certain sentiment de corporatisme local. Les régions deviendraient des pôles de développement respectif. De plus, l'établissement de région-comté permettra aisément de créer de belle initiative telle que la **Chambre des régions** à l'Assemblée nationale avec des pouvoirs spécifiques.

Enfin avec ce nouveau territoire élargi, ce nouveau système électoral sera adapté aux phénomènes de migration des jeunes. Les jeunes migrants vers les centres urbains et revenant dans leur région d'origine reviennent rarement dans leur communauté respective (migration inter régionale et migration intra régionale). Par ce nouveau mode de scrutin, les jeunes ne se retrouveront pas assujettis à de multiples réinscriptions sur les listes électorales. De cette façon, nous allons chercher une plus grande participation des jeunes dans les instances démocratiques.

Le ratio proportionnel – région versus national

Afin de faire la transition vers le système électoral que nous prônons, il faudra penser à **augmenter l'effectif élu** pour que la représentation soit efficace. Sinon nous nous retrouverons avec des seuils d'accès aux tiers partis à la hauteur de 16% pour l'accès aux différents sièges dans les régions les plus périphériques. Pour la Gaspésie et la Bas-St-Laurent respectivement, ce pourcentage se hausserait à 25% ! Tandis que pour Montréal, le même pourcentage minimal serait de 3%. Dans cette perspective, les électeurs de centre urbain pourront avoir une représentation beaucoup plus hétérogène que celle des différentes régions périphériques. Il sera donc d'une nécessité première d'**augmenter aussi la marge d'électeurs permise entre les différentes régions** afin que chacune de celle-ci puisse vraiment avoir un pouvoir concret. Une volonté gouvernementale à vouloir œuvrer au développement régional passe par l'obtention de plus de pouvoir électif aux régions à l'Assemblée nationale. La déconcentration des pouvoirs passent aussi par ceux de l'Assemblée nationale. Entre la représentativité territoriale et la représentation absolue de l'électeur, il sera impératif de trouver une solution adéquate pour s'assurer de la possibilité de chacun de pouvoir s'exprimer

sur les différentes idéologies possibles, tout en conservant le poids de la masse électorale et les disparités régionales.

Comme expliqué précédemment, il faudra s'assurer d'une prépondérance des sièges régionaux sur ceux nationaux pour assurer la représentativité d'un gouvernement décentralisé.

Un ratio de 50/100 semblerait être une bonne solution.

III. Questions diverses

Bien que l'avant projet de loi est pour premier objectif de modifier le mode de scrutin actuel, cette réforme pourra aussi tenir compte de différents autres amendements nécessaires au bon fonctionnement de notre santé démocratique :

Âge du droit de vote

À partir de l'âge de 16 ans, nous faisons parti de la vie active. En effet à partir de cet âge, nous pouvons commencer à travailler donc nous devenons contribuables. Il est inconcevable que notre société puisse accepter le prélèvement d'impôts de citoyens n'ayant aucun droit de s'exprimer sur la gestion de ceux-ci ! Le fait de participer au trésor collectif nous donne le droit de participer à sa gestion.

De plus, avec la nouvelle réforme dans l'éducation secondaire, les jeunes de 16 ans ont maintenant accès à une formation en éducation citoyenne et politique. Ils possèdent donc une certaine connaissance pour pouvoir désigner leur représentant à l'Assemblée nationale. Il est tout à fait absurde que l'on puisse se baser sur le mythe que ces jeunes ne possèdent point la connaissance pour pouvoir exercer leur vote quand de l'autre côté, les partis permettent, à partir de cet âge, l'adhésion à ceux-ci !

Devant ces faits, il serait grand temps que l'Assemblée nationale puisse prendre les démarches nécessaires pour abaisser l'âge des électeurs à celui de 16 ans.

Élection à date fixe

Depuis la nuit des temps, nos politiciens ont su jouer, avec le pouvoir de l'Assemblée nationale de décréter la dissolution de celle-ci. Cette dissolution a plus souvent qu'autrement servit à des fins partisans où les élections étaient déclenchées en période où le parti au pouvoir avait le vent dans les voiles. Il est déplorable que l'utilisation de ce décret gouvernemental, symbole de notre démocratie, soit utilisée à d'autres escients qu'à la représentativité de la volonté populaire.

Face à ce problème, le déclenchement d'élection à date fixe réduit ce phénomène. Néanmoins, le gouvernement cherchera toujours à redorer son bilan en fin de mandat. L'établissement d'une mesure favorisant les élections à date fixe n'amènera pas la trêve des stratagèmes politiques à des fins de réélections. Cependant, les électeurs auront le sentiment que les élections leur appartiennent davantage plutôt qu'au bon vouloir du gouvernement établi.

La date d'élection étant déjà préfixé, tous les partis seront en pouvoir d'exercer leur jeu politique pour séduire l'électorat. Toutefois, les élections à date fixe n'auront pas que des avantages pour notre système. Le système actuel permet une meilleure efficacité gouvernementale car les élections ne tombent pas en plein conflit ou en plein avancement dans les dossiers chauds étatique. Les élections sont généralement déclenchées en période où l'activité législative ou exécutive est relativement faible. Il pourrait se produire le contraire avec la venue d'élection à date fixe. L'efficacité gouvernementale pourrait devenir moins grande.

Malgré cela, il va de soi que les élections demeurent l'outil de représentation du citoyen au pouvoir politique. Cette représentation doit être la plus brute possible. Il serait inconcevable qu'elle soit biaisée par le biais de divers décrets gouvernementaux. Le pouvoir électif doit être dissocié des mains de celui-ci pour retourner dans celles du peuple. Finalement, pour revaloriser la souveraineté populaire complète face à ces élus, il serait favorable que l'Assemblée nationale légifère de façon à ce que les élections soient tenues à date fixe.

Bureau de votation

Le vote jeune se manifeste peu. Pour atteindre cet électorat, il faut chercher les caractéristiques entourant celui-ci pour le susciter davantage. Les jeunes doivent, pour être compétitifs sur le marché de l'emploi, être de plus en plus scolarisés. Face à cette réalité, le milieu scolaire devient le milieu social du jeune dès son jeune âge jusqu'à l'âge de 20 à 25 ans.

De plus, les jeunes sont de plus instruits au mécanisme politique. Il n'en demeure pas moins que le politique est souvent vu d'une façon apathique chez les jeunes. Nous devrions rapprocher le pouvoir politique des jeunes par différents processus. En ce sens, pour faire un

autre pas pour solliciter l'empathie des jeunes envers la politique, la prochaine réforme devra tenir compte de l'implantation de bureau de votation pour toutes les élections dans tous les établissements d'éducation post-secondaire. Par cette sollicitation plus grande chez les jeunes à la sphère politique, on peut penser y voir une plus grande participation de cette tranche de la société.

Droit à l'initiative populaire

Puisque nous vivons dans une démocratie, il est tout à fait concevable que l'ensemble des pouvoirs soit placé dans les mains de l'électorat, le peuple. C'est en ce sens qu'il va de soi que le peuple est l'opportunité de pouvoir déclencher des référendums ou des destitutions. Les élus n'ayant jamais la carte blanche suite à leur élection, il serait plus probable d'observer un meilleur dévouement de la cause populaire chez nos élus et en échange une confiance plus grande chez les électeurs à l'égard du politique.

Plusieurs opposants à l'implantation du droit aux référendums et de destitutions à initiative populaire amène la possibilité de renversement de gouvernement successif et de l'avènement d'une instabilité politique. En réponse à ceux-ci, nous répondons que dans un système démocratique les élus doivent être imputables de leurs gestes. Ceux-ci doivent être au service de la population plutôt qu'à l'efficacité gouvernementale. De plus, croire que le peuple s'embarquerait dans une suite de renversement de gouvernement est complètement loufoque ! Amener cette hypothèse est croire que le peuple est irresponsable et n'a pas l'habileté de juger ce qu'il est bon pour lui. Croire ceci est remettre en question les piliers de la démocratie.

Pour redonner le pouvoir au peuple et donner un outil de contrôle des électeurs sur leurs élus, il serait nécessaire que l'Assemblée nationale soit imposé par le biais d'une pétition par initiative populaire contenant au moins 20% de l'électorat et de la provenance de celui-ci d'au minimum de 4 régions, la nécessité de se pencher par décret d'une résolution sur le sujet de la pétition. Du même coup, la procédure de destitution par initiative populaire serait possible par le biais des mêmes procédures que par la demande de résolution par initiation populaire.

Référendum sur la nouvelle loi

Il va de soi que l'ampleur que peut prendre l'instauration d'une nouvelle Loi électorale a beaucoup trop de conséquences sur notre système démocratique pour que la formule gouvernementale qui sera proposée soit votée entre élus. La population doit conserver le contrôle de ses outils pour se doter de ses représentants. C'est en ce sens que tout changement majeur qui sera entrepris dans la future Loi électorale devra faire l'exercice de son acceptation populaire par le biais d'un référendum.

IV. Conclusion

La présente réflexion montre l'importance que la prochaine réforme sur la Loi électorale jouera sur le sort de notre système démocratique. Bien que nous ayons préétablie dans ce mémoire les balises sur lesquels nous croyons que la prochaine Loi électorale devra se pencher, nous sommes avant tout ici pour rappeler que la proposition finale gouvernementale devra faire état d'une consultation et d'une approbation par la voix du peuple. Afin de conserver la souveraineté du peuple face à ces instances démocratiques, il demeure crucial que celui-ci est le dernier mot sur la proposition de la nouvelle loi amendée.

L'avant-projet de loi sur la Loi électorale présente de multiples lacunes. Nous les avons illustrées à l'intérieur de ce mémoire. Il n'en demeure pas moins que cette nouvelle formule est améliorable, malgré les changements profonds que nous devons lui apportés. L'AGEUQAR serait prêt à donner son appui à un nouveau projet de loi qui proposerait un scrutin mixte faisant état des changements présentés ci-haut. Toutefois, si le gouvernement n'en tient qu'à sa tête et tente de garder le cap sur la présente formule, nous n'aurons d'autres choix que nous en opposer. Les lacunes, les distorsions démocratiques étant trop nombreuses et l'enjeu de la représentativité politique étant trop élevée, nous ne pourrions acquiescer à l'approbation de l'avant-projet de loi tel que proposé.

Finalement, malgré les utilisations partisans à l'intérieur de cette tentative de réforme, nous consentons qu'il est grand temps que le mode de scrutin et la Loi électorale soit remis à jour. Depuis des lunes, l'intégration d'une finalité proportionnelle aiderait beaucoup à la représentativité populaire et à l'effort démocratique. Alors même si cet avant-projet de loi ne voit pas le jour, il est clair qu'une réforme devra tôt ou tard émerger pour remettre le citoyen au milieu de l'appareil politique. À défaut, avec les taux de participation aux élections jumelés à l'apathie toujours grandissant à l'égard des institutions démocratique, c'est la démocratie elle-même qui est en jeu.

V. Récapitulation des recommandations

1) Dans le cadre de la proposition gouvernementale

1.1) L'AGEUQAR exige l'intégration du deuxième vote par l'implantation d'un scrutin mixte.

1.2) Qu'avec l'implantation d'un scrutin mixte, la répartition des votes à la proportionnelle soit faite à l'échelle de 4 à 9 grandes régions.

2) Proposition de l'AGEUQAR

2.1) L'AGEUQAR propose l'instauration du mode de scrutin proportionnel pluri nominal à l'échelle régional sans compensation avec redistribution au national.

2.2) L'AGEUQAR s'oppose à toute possibilité de double candidature (liste au scrutin régional et liste au scrutin national).

2.3) L'AGEUQAR propose l'intégration d'un ratio élu des régions/national de 50/100 avec la mise en tête des liste nationales des partis les chefs de parti.

2.4) L'AGEUQAR propose l'instauration de liste de parti fermée afin de privilégier les candidatures féminines et des minorités visibles.

Ces candidatures pourraient faire état de traitement privilégié par le remboursement au frais de campagne électorale au DGEQ.

2.5) L'AGEUQAR propose l'établissement d'une Chambre des régions via les élus au scrutin régional.

2.2) L'AGEUQAR propose l'augmentation suffisante de l'effectif électif et aussi augmenter la marge d'électeurs permise entre les différentes régions pour respecter la représentativité territoriale.

3) Éléments à intégrer dans la future réforme

3.1) Que le droit de vote soit accordé dès l'âge de 16 ans.

3.2) Que les élections soient tenues à date fixe à tous les 4 ou 5 ans.

3.3) Que des bureaux de votation soient installés pour toutes les élections dans tous les établissements d'éducation post-secondaire.

3.4) Qu'une pétition par initiative populaire contenant au moins 20% de l'électorat et de la provenance de celui-ci d'au minimum de 4 régions impose à l'Assemblée nationale le décret d'une résolution sur le sujet de la pétition.

3.5) Que la procédure de destitution par initiative populaire soit possible par le biais des mêmes procédures que par la demande de résolution par initiation populaire.

3.6) Que tout amendement majeur à la prochaine Loi électorale soit adopté par l'assentiment du peuple par la voie du référendum.

Bibliographie

COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE. « Carte électorale du Québec », Bibliothèque nationale du Québec, 1^{er} trimestre 2002.

DESROCHERS, Lucie. « Femmes et démocratie de représentation : Quelques réflexions », Recherche du Conseil du statut de la femme, Bibliothèque nationale du Québec, Québec, 1994.

DUPUIS, Jacques P. « Avant-projet de loi : Loi Électorale », Édition officiel du Québec, 2004.

ÉLECTIONS Canada. « Le 38^e parlement »...

MANIN, Bernard. « Principes du gouvernement représentatif », Saint-Simon, Champs-Flammarion, 1995.

SCANQ (Secrétariat des commissions de l'Assemblée nationale du Québec). « Le mode de scrutin, votre opinion est fondamentale : Cahier d'information, Bibliothèque nationale du Québec, Québec, 4^e trimestre 2005.

MÉMOIRE DE LA COMMISSION

ACTION DÉMOGRATIQUE DU QUÉBEC. « La réforme du mode de scrutin » Octobre 2002.

APPEL DES CINQ. « Contre la réforme du mode de scrutin, Pour un gouvernement fort mais congédiable ».

GUAY, Jean-Herman. « Une réforme à repenser », Université de Sherbrooke, 10 novembre 2005.

PARTI DÉMOCRATIE CHÉRTIENNE DU QUÉBEC. « Présentation du Parti démocratie chrétienne du Québec sur l'avant-projet de loi sur la Loi électorale », 5 novembre 2005.

PARTI ÉGALITÉ. « Equality party submission to the commission on electoral law », Montréal, 8 novembre 2005.

PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC. « Une réforme toujours nécessaire », 8 novembre 2005.

PARTI MARXISTE-LÉNINISTE DU QUÉBEC. « Mémoire sur l'avant projet de loi sur la Loi électorale du Québec », Montréal, 8 novembre 2005.

PARTI QUÉBÉCOIS. « Mémoire du Parti Québécois », 10 novembre 2005.

UNION DES FORCES PROGRESSISTES. « Une vraie proportionnelle pour un renouveau démocratique au Québec », 10 novembre 2005

MÉMOIRE SUR LES ÉTATS GÉNÉRAUX SUR LA RÉFORME DES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES

COLLECTIF FÉMINISME ET DÉMOCRATIE. « Faire de la réforme du mode de scrutin un enjeu féminisme », novembre 2002.

FECQ (Fédération étudiante collégiale du Québec). « Résumé du mémoire : Le mode de scrutin au Québec », Montréal.

FEUQ (Fédération étudiante universitaire du Québec). « Vers un mode de scrutin mixte », novembre 2002.

FTQ (Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec). « Mémoire de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec », Bibliothèque nationale du Québec, Montréal, Novembre 2002.

FRONT COMMUN DES PERSONNES ASSISTÉES SOCIALES DU QUÉBEC. « Notre mode de scrutin est anti-démocratique », Montréal, 13 novembre 2002

MEPACQ (Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec). « Le MÉPACQ réclame que le vote de chaque citoyenne et de chaque citoyen compte vraiment ! », Montréal, 12 novembre 2002.

MONOCOQ (Mouvement pour une nouvelle constitution québécoise). « Mémoire », Montréal, 10 novembre 2002.

MOUVEMENT DÉMOCRATIE NOUVELLE. « Mémoire », Automne 2002.

REGROUPEMENT DES GROUPES POPULAIRES EN ALPHABÉTISATION DU QUÉBEC. « Mémoire citoyen », Montréal, 25 novembre 2002.

SOLIDARITÉ RURALE DU QUÉBEC. « Un Parlement représentatif de ses citoyens », Nicolet, novembre 2002.

UPA (Union des producteurs agricoles). « Des choix complexes et déterminants », Longueuil, Novembre 2002.